



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni le lundi 7 novembre 2022 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

2022-11-40

LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel, exercice 2021, sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2022-11-41

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve le passage à la nomenclature comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

-Autorise Madame la maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

-Autorise Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

2022-11-42

AMORTISSEMENTS – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°2019-05-25

Sur proposition de Madame la maire, il est proposé au Conseil de prendre une délibération sur les durées d'amortissements des biens suivants :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents	5 ans
203	Frais études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	5 ans

2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2132	Immeuble de rapport	50 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

D'adopter les règles de gestion suivantes concernant les amortissements :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition et au prorata du temps prévisible d'utilisation,
- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 500€TTC seront amortis en une seule année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus au sein du budget principal de la commune du Tablier.
- adopte les règles de gestion présentées ci-dessus.

2022-11-43

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE

Afin d'envisager, cette acquisition le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses d'investissement	Montant HT	Recettes d'investissement	Montants
Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	34 587.50€	DETR/DSIL 60%	20 861.52€
		FCTVA (récupération de la TVA)	6 808.48€
		Auto-financement 20%	6 917.50 €

Après discussion et délibération,

- *la proposition de la société GOUPIL est retenue pour un montant de 41 505.00€TTC, soit 34 587.50€HT.
- *le conseil municipal sollicite l'Etat pour le versement de la DETR/DSIL à hauteur de 60% du coût de l'acquisition HT,
- *le conseil municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- *le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

2022-11-44

LE GRAND R : CONVENTION « Festival Roulez Jeunesse »2022

Le conseil municipal, (Danielle Audouin ne prend pas part au vote), après délibération, et à l'unanimité,

- autorise Madame la maire à signer la convention « Organisation de spectacles, Festival *Roulez Jeunesse ! 2022* »

- accepte de prendre en charge la somme de 701€TTC au titre de la participation financière d'une partie du coût global du festival,
- accepte de prendre en charge le coût de la billetterie d'un montant de 5.50€ par élèves.

2022-11-45

COMMUNE DE RIVES DE L'YON : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DU TABLIER AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS, ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs proposés par la commune de Rives de l'Yon, année scolaire 2022/2023, comme présenté dans l'annexe 1,
- Autorise Madame la maire à signer la convention présentée entre la commune de Rives de l'Yon et la commune du Tablier.

2022-11-46

INFORMATIQUE, acquisition de deux bornes wifi afin de proposer aux habitants une connexion à internet gratuite et sécurisée à la mairie et à la Grange

Le devis de la société Axians est de 1 111.04€HT soit 1 333.25€TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'autoriser Madame la maire à signer le devis de la société Axians, d'un montant de 1 111.04€HT soit 1 333.25€TTC correspondant à l'achat de deux bornes wifi.

2022-11-47

Demande de subventions – année 2022 et année 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

- Décide, 10 voix pour, 1 abstention, de verser une subvention de 100€ à l'association UNC Le Tablier-St Florent des bois au titre de l'acquisition d'un drapeau « devoir de mémoire »
- Décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subventions aux associations Entraid'addict 85 et l'UDAF85.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.